



SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT 2024

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Article 1 : Objet

La commune de Thury-Harcourt-le-Hom accueille du 27 mai au 1^{er} juin 2024 la troisième édition de la semaine de l'environnement.

A cette occasion elle organise un concours photo portant sur le thème retenu pour cette édition : « l'arbre ».

L'objet de ce concours est donc de valoriser l'arbre sous toutes ses formes, isolé ou groupé, feuillu ou dénudé, et traduit la volonté forte affichée par la commune de lui redonner une place essentielle dans notre environnement.

Les photos devront obligatoirement avoir été prises sur le territoire de la commune de Thury-Harcourt-le-Hom (c'est-à-dire sur les communes historiques de Thury-Harcourt, Curcy sur Orne, Saint Martin de Sallen, Hamars et Caumont sur Orne).

Les photos reçues seront exposées lors de la semaine de l'environnement et notées par les visiteurs de l'exposition afin d'établir le palmarès.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours, libre et gratuit, est ouvert à tous les photographes amateurs.

Les formulaires d'inscription et le règlement du concours sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur le site communal <http://www.le-hom.fr>

Ils sont ensuite à retourner à la Mairie de Thury-Harcourt-le-Hom avant le 30 avril 2024.

Chaque participant peut présenter de une à trois photos au maximum.

Chaque participant s'engage à concourir qu'avec les photos dont il est l'auteur.

Les photographies devront être fournies sous format numérique et devront être enregistrées sous la forme : « NOM prénom et numéro de la photo », elles devront être accompagnées du formulaire d'inscription en précisant le lieu de prise de vue.

Les photos seront exposées anonymement. Seuls le lieu de prise de vue ainsi que le numéro qui leur aura été attribué seront indiqués. Les visiteurs de l'exposition seront invités à désigner leurs photos préférées en précisant leurs numéros sur un bordereau de vote fourni à l'entrée de l'exposition et en le déposant dans une urne placée en sortie de salle.

Les participants ont jusqu'au 30 avril 2024 pour déposer leurs photos et leur bulletin d'inscription soit sur le site internet de la commune, soit directement en mairie de Thury-Harcourt-le-Hom.

Pour participer, le candidat devra veiller à renseigner tous les champs du bulletin d'inscription.

Article 3 : Aspects techniques

Pour participer au concours, la photographie devra respecter les conditions suivantes :

- Etre au format JPEG ou PNG.
- Illustrer le thème de l'arbre
- Avoir été prise sur la commune de Thury-Harcourt-le-Hom

Les organisateurs du concours se chargeront du tirage de la photo sur papier photo au format A4.

Afin d'avoir une qualité suffisante, il est conseillé une définition de 300 dpi minimum et une taille comprise entre 1 et 3 Mo.

En cas de qualité jugée insuffisante, le jury se réserve le droit de retirer la photo du concours.

Les photos devront avoir été réalisées sans retouches, filtres ou montage.

Les photos peuvent être en noir et blanc ou en couleur.

Article 4 : Composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le Jury est composé de membres de la commission environnement.

Le rôle du jury est de s'assurer du bon déroulement du concours, de récupérer l'ensemble des bulletins de vote et d'établir le palmarès.

Les 3 photographies ayant obtenu les meilleurs scores seront récompensées.

Si plusieurs clichés d'un même photographe se trouvaient éligibles à une récompense, seul le meilleur d'entre eux serait retenu.

Un jury spécial composé des membres du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) remettra un prix spécial « coup de cœur du CMJ ».

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

Article 5 : Récompenses et remise des prix

L'annonce des résultats du concours et la remise des prix se feront le samedi 1 Juin après-midi.

Les résultats seront également publiés sur le site internet de la commune et pourront être communiqués dans la presse locale.

Article 6. Responsabilités et Droits Photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés. La commune de Thury-Harcourt-le-Hom décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non

commerciale. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 7 : Acceptation du règlement du Concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement présent sur le site internet de la commune, ou consultable en mairie de Thury-Harcourt-le-Hom.

Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.



Bulletin de participation

(à joindre obligatoirement à l'envoi de la ou des photo(s))

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de photos jointes :

Lieu (précis) et date de prise de vue :

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

Je soussigné(e)

certifie ne pas être photographe professionnel

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Fait àle.....

Signature